

Bettborn, le 22 novembre 2021



## AVIS AU PUBLIC

### Le bourgmestre,

Vu la demande présentée par **Mr et Mme FELZ-NEISES Bob et Diane** demeurant à **L-8613 Pratz au 49b, rue de Folschette** et tendant à obtenir l'autorisation pour la **réalisation des aménagements extérieurs** sur leur terrain, sis au **49b, rue de Folschette** inscrit au cadastre de la Commune de Préizerdaul, section **B** de **Pratz** sous le numéro **1063/2939**.

- Vu les plans soumis;
- Vu le projet d'aménagement général de la Commune approuvé définitivement par le ministre de l'intérieur le 19 août 2021, en sa partie graphique et écrite;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
- Vu le règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites actuellement en vigueur ;

### accorde

en s'appuyant sur l'article 6 du règlement communal sur les bâtisses l'autorisation sollicitée sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sous condition de se conformer aux instructions des agents préposés au service technique communal et sous les conditions de se tenir strictement aux plans approuvés.

Autorisation contre laquelle il est loisible de présenter endéans 3 mois à partir de la date de l'autorisation, et par l'intermédiaire d'un avocat inscrit, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif à Luxembourg pour incompétence, excès et détournement de pouvoir, violation de la loi ou des formes destinées à protéger les intérêts privés, en application de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite

Le bourgmestre,

